



**CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 15 MARS 2018**

\*\*\*

**COMPTE-RENDU DRESSÉ EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2121-25  
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

\*\*\*

<b>CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>33</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>24 au point 0 25 au point 2</b>
<b>POUVOIRS</b>	<b>04 au point 0 03 au point 2</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>05</b>

-	<b>TRIBUNAL DE BRIEY – MOTION DE SOUTIEN</b>
---	--

Après avoir entendu Maître Michel GAMELON, Bâtonnier du Barreau de Briey, le Maire propose aux élus du Conseil Municipal une motion de soutien au Tribunal de Grande Instance de BRIEY.

« Nous, maires et présidents de communautés de communes soussignés, faisant suite aux demandes de soutien et à l'information que le barreau de BRIEY nous a destinées, et après les deux réunions d'échanges tenues en mairie de VAL DE BRIEY le jeudi 15 février 2018 et COSNES-ET-ROMAIN pour LONGWY, le mardi 13 février 2018, nous souhaitons marquer du sceau de l'unanimité républicaine, notre attachement au maintien des pleines compétences des juridictions de BRIEY-LONGWY.

Très éloignés de NANCY en termes de distance ou de moyens de communication, toujours plus tournés vers le Luxembourg frontalier en expansion au nord, ce qui nous permet de tirer le solde démographique positif de la Meurthe-et-Moselle, nous demandons que le **Tribunal de Grande Instance de VAL DE BRIEY** devienne l'une des exceptions possibles à la création d'un second tribunal judiciaire départemental, tel que le prévoit le rapport HOUILLON-RAIMBOURG. »

Le Conseil Municipal de Longwy, réuni en séance ordinaire le jeudi 15 mars 2018 et après avoir entendu Maître Michel GAMELON, Bâtonnier du Barreau de Briey,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A l'unanimité,**

- **ADOpte** la mention ci-avant détaillée,
- **SOUTIENt** la motion visant au maintien des pleines compétences des juridictions de BRIEY-LONGWY,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

<b>1</b>	<b>PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 – APPROBATION</b>
----------	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 14 décembre 2017,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017.

<b>2</b>	<b>ADOPTION D'UNE NOUVELLE ORGANISATION HEBDOMADAIRE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES – APPROBATION</b>
----------	--

La réforme des rythmes scolaires a été appliquée dans toutes les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2014. Dans ce cadre, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale avait demandé que chaque commune délibère sur le choix de l'organisation de la semaine scolaire pour le 31 décembre 2013.

Cette réforme imposait de tenir compte des éléments suivants :

- 4,5 jours d'école (9 demi-journées incluant le mercredi matin ou le samedi matin),
- 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines,
- 5h30 d'enseignement maximum par jour, la demi-journée n'excédant pas 3h30,
- 1h30 minimum de pause méridienne,
- Cette organisation du temps scolaire était valable pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable selon la même procédure.

A Longwy, ces nouveaux rythmes ont été mis en place à la rentrée de septembre 2014.

Le choix de l'organisation hebdomadaire s'était orienté comme suit :

- Cours le mercredi matin
- Fin des cours plus tôt l'après-midi.

Désormais, le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les horaires d'enseignement sur 4 jours après proposition des conseils d'écoles, de la municipalité et décision du DASEN.

Dans ce cadre, une enquête exhaustive (selon rapport annexé à la présente délibération) a été effectuée.

Ensuite, les conseils d'écoles se sont réunis en conseils d'écoles extraordinaires durant les mois de novembre et décembre 2017 :

- 17 novembre : BEL ARBRE et MANSARD
- 20 novembre : PORTE DE BOURGOGNE (maternelle et élémentaire)
- 21 novembre : ALBERT 1<sup>er</sup> et DARTEIN
- 23 novembre : PULVENTEUX (maternelle et élémentaire)
- 28 novembre : DREUX : (maternelle et élémentaire)
- 05 décembre : CHADELLE (maternelle et élémentaire)

Ils se sont prononcés majoritairement pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean HENRION, Adjoint Délégué à la Petite Enfance, au périscolaire et vie scolaire,

Vu l'avis de la commission municipale Services Aux Citoyens en date du 13 mars 2018,  
Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu les conseils d'écoles extraordinaires qui se sont réunis selon le calendrier défini comme suit :

- 17 novembre : Bel Arbre et MANSARD
- 20 novembre : Porte de BOURGOGNE (maternelle et élémentaire)
- 21 novembre : ALBERT 1er et DARTEIN
- 23 novembre : Pulventeux (maternelle et élémentaire)
- 28 novembre : Dreux : (maternelle et élémentaire).
- 05 décembre : Chadelle (maternelle et élémentaire)

Considérant que lesdits conseils d'écoles extraordinaires se sont prononcés majoritairement pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,**

**21 pour, 4 abstentions (Mme Chantal CAULE, Mme Irma PALA, Mme Edith COLIN, M. Edouard JACQUE)**

- **VALIDE** le choix du retour à la semaine des 4 jours qui s'appliquera dès la rentrée de septembre 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

3	<b>TRÉSORERIE PRINCIPALE – AUTORISATION DE POURSUITES – APPROBATION</b>
---	---

La Comptabilité Publique et le décret du 29 Décembre 1962 érigent le principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable.

Dans ce cadre réglementaire, l'Ordonnateur (le Maire ou son représentant habilité) émet les titres de Recettes et avis des sommes à payer, sommes dues par un redevable de la commune.

Il relève de la compétence du Comptable Public de faire diligence et mettre en œuvre toutes les procédures à sa disposition afin de recouvrer au mieux des intérêts de la Ville les montants correspondant aux titres de recettes émis.

Entre autres outils mis à disposition, Mr BLONDET, Comptable Public responsable de Trésorerie Collectivités à LONGWY, pourrait utiliser les procédures de poursuite du tiers débiteurs. Mais pour activer celles-ci, il doit obtenir l'aval du Conseil Municipal au préalable. Article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans cette autorisation permanente et générale de poursuite, son action en recouvrement non honoré se limitera à une simple lettre de relance adressée au tiers.

Un autre objectif recherché au travers de cette autorisation est la réduction des impayés et donc des demandes d'admissions en non-valeurs.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu la demande de Monsieur Bernard BLONDET, comptable public et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivités, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites Intuitu personæ ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant que ce dispositif ne prive pas la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais allège la procédure de recouvrement contentieux et contribue à rendre plus rapides et plus efficaces les poursuites ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité, en facilitant et optimisant les potentialités du module « poursuites » de l'application Hélios (recouvrement de masse , sélectivité par enjeux, et.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,  
24 pour, 1 contre (M. Edouard JACQUE)**

- **ACCORDE** à Monsieur Bernard BLONDET, comptable public et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivités, et à compter du 4/9/2017, une autorisation permanente et générale des poursuites pour la mise en œuvre des procédures suivantes et dans le respect des seuils réglementaires :
  - o lettre de relance ;
  - o phase comminatoire amiable ;
  - o mise en demeure ;
  - o opposition à tiers détenteur ;
  - o saisies attribution et rémunération ;
  - o saisie vente ;
  - o procédure de poursuite extérieure.
- **APPLIQUE** cette autorisation permanente et générale des poursuites au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité ;
- **APPLIQUE** cette autorisation permanente et générale des poursuites à l'ensemble des titres de recette et/ou ordre de reversement émis par la collectivité, quelle que soit la nature de la créance ;
- **FIXE** cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

4	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY- RÈGLEMENT DE COLLECTE – AVIS</b>
---	---

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés relève de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

À cet effet, le conseil communautaire propose l'adoption d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés unifié sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La mise en œuvre de ce règlement de collecte relève du maire de chacune des communes membres de la CAL en l'absence de transfert du pouvoir de police afférent au Président de l'intercommunalité.

Préalablement à l'édition de l'arrêté municipal portant adoption du règlement de collecte, l'avis du conseil municipal est requis.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Chantal CAULÉ, Adjointe au Maire déléguée au Développement Durable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-16, R 2224-26 et R 2224-29-1 ;

Vu le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel que proposé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Longwy en date du 18 décembre 2017 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **ÉMET** un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés proposé par la Communauté d'Agglomération de Longwy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

5	<b>COMMISSION LOCALE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES – DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT – APPROBATION</b>
---	--

Le Maire de la ville de LONGWY, M FOURNEL a été désigné membre titulaire de la Commission locale de transports publics des personnes par arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 pour une durée de trois ans.

Le champ de compétence de cette commission est élargi à l'ensemble du secteur des transports publics particuliers de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues.

Il convient de nommer un suppléant pour représenter la ville de LONGWY à cette commission en cas d'empêchement du titulaire.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** comme représentant suppléant de la ville de LONGWY au sein de la Commission locale de transports publics de personnes :
  1. M. Hubert JULITA, Conseiller municipal délégué au suivi des délégations de service public comme membre suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

6	<b>DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018</b>
---	--

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

Le document annexé donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Il évoque les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L. 2321-8,  
 Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R) et notamment l'article 11,  
 Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,  
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de LONGWY pour l'exercice 2018 lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

-	<b>LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE</b>
---	-------------------------------------

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

**Le 04 octobre 2017,**

- ✓ Dans le cadre des activités périscolaires, Monsieur le Maire a signé une convention avec :
  - L'UNION GYMNIQUE LONGWY pour la période du 02 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour un montant de 25 € par séance,
  - ISAGYM pour la période du 02 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour un montant de 25 € par séance,

- L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LONGWY pour la période du 02 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour un montant de 20 € par séance,
- la MJC de LONGWY pour la période du 02 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour un montant de 25 € par séance,
- ASTRO LOISIR pour la période du 02 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour un montant de 20 € par séance,
- Le BILLARD CLUB de LONGWY pour la période du 12 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour un montant de 20 € par séance ;

**Le 30 octobre 2017,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un avenant avec la société JESPLAN qui devient seul titulaire de l'activité complète PLANITECH à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Toutes les clauses du contrat initial restent inchangées ;

**Le 12 décembre 2017,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle d'un montant minimum de 3 000 € pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du carnaval Vénitien ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du Conseil Régional Grand Est d'un montant minimum de 2 500 € pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> Salon des Métiers d'Art de Longwy ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle d'un montant minimum de 4 000 € pour l'organisation de la 28<sup>ème</sup> édition du festival Les Nuits de Longwy ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Longwy d'un montant minimum de 6 500 € pour l'organisation de la saison culturelle et événementiel 2018 de la Ville de Longwy ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 au marché d'assurance « Dommages aux biens » avec SMACL ASSURANCES relatif à la mise à jour de la superficie assurée, sise au local 15 A rue Anatole France à Longwy, qui augmente de 250 m<sup>2</sup> à compter du 01 août 2018 ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un marché public avec la SAS MAJ relatif à la création et rénovation d'aires de jeux pour enfants à l'école DARTEIN, pour un montant de 15 120,00 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un marché public avec EST MULTICOPIE relatif à la Gestion Électronique des Documents, pour un montant de 26 280,00 € HT pour l'installation de la solution avec formation et pour l'achat de 10 licences supplémentaires ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un marché public avec CHANZY PARDOUX MONUMENTS HISTORIQUES relatif à la Rénovation de l'Hôtel-de-Ville de Longwy-Haut, lot n° 1 maçonnerie, pour un montant de 578 698,85 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un marché public avec CREATION REMI LUX relatif à la Rénovation de l'Hôtel-de-Ville de Longwy-Haut, lot n° 2 menuiserie, pour un montant de 143 869,00 € HT ;

**Le 09 janvier 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle pour la formation du personnel des Relais d'Assistants Maternels. Le coût de la prestation s'élève à 350,00 € net pour la séance du 19 janvier 2018.

**Le 10 janvier 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SARL SISTEC, relatif au suivi du logiciel de Facturation pour un montant de 3 396,00 € HT par an, pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

**Le 11 janvier 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un avenant avec la SARL CHÂTEAU D'EAU relatif à l'entretien des fontaines à eau situées à l'Hôtel-de-Ville de Longwy-Bas, pour un montant annuel de 237,84 € HT et de 2,26 € HT pour 100 gobelets, pour une durée de 36 mois allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

**Le 22 janvier 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association EBONY CLARINETTES relatif au concert « Tubes de Tubes » du 28 janvier 2018, dans le cadre des Musiques en Liberté, pour un montant de 1 600,00 € TTC ;

**Le 26 janvier 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec Mme Elisabeth GEORGE, éducatrice spécialisée, relative aux interventions auprès des professionnels des Lieux d'Accueil Parents Enfants pour des séances de supervision pour un montant de 110,00 € par session ;

**Le 30 janvier 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux relative aux travaux de rénovation des locaux scolaires et périscolaires;

**Le 05 février 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé avec la C.A.F. de Meurthe-et-Moselle une convention d'Action Sociale Familiale Aides aux Temps Libres sur fonds propres relative aux accueils collectifs de mineurs et séjours de 1 à 4 nuits, d'une durée allant jusqu'à la fin des vacances de Noël 2020 ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LE MYSTERE BOUFFE relatif à l'organisation d'un atelier de création théâtrale du 08 au 10 mars 2018 suivi d'une animation le 11 mars 2018, dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 5 528,20 € TTC ;

**Le 07 février 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société OTIS relatif à l'entretien de l'ascenseur situé à l'Hôtel-de-Ville de Longwy-Bas, pour un montant annuel de 3 121,80 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an ;

\*\*\*\*\*

**D. I. A.**

Depuis la séance du 21 septembre 2017, 80 DIA ont été enregistrées :

De N° 5432317B0150 à 5432317B0201  
N° 5432318B0001 à 5432318B0028

Elles n'ont pas fait l'objet de décision de préemption.

\*\*\*\*\*

**VENTE DE CONCESSIONS**

Depuis la séance du 14 décembre 2018 il a été procédé à la vente de :

- 1 concession d'une place
- 3 concessions de 2 places
- 2 concessions de 3 places
- 1 concession de 4 places



**LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES 55**

**VU PAR NOUS,  
MAIRE DE LA VILLE DE LONGWY  
POUR AFFICHAGE  
A LA PORTE DE LA MAISON COMMUNE**

**LONGWY, LE 16 MARS 2018**

**LE MAIRE**

**Jean-Marc FOURNEL**

